

ARRÊTÉ N° 2023_084

FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS 2023 DES ACCUEILS DE JOURS AUTONOMES, DES UNITÉS DE SOINS DE LONGUES DURÉES ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIES APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les tarifs journaliers 2023 des résidences autonomes habilitées à l'aide sociale à l'hébergement, des unités de soins de longues durées et des accueils de jours autonomes, détaillés en annexe, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (TITSS), sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230318-2023_084-AR



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le